



IP

**Arrêté n°  
fixant les conditions de passage de la manifestation  
dénommée « Pèlerinage de chrétienté M de Marie »  
dans le département de Loir-et-Cher  
du 1<sup>er</sup> au 9 septembre 2020**

Le Préfet de Loir-et-Cher  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2215-1, L.3221-4 et L.3221-5 ;

VU le Code du sport, et notamment les articles R.331-6 à R.331-17-2, R.331-30 à R.331-34, A.331-2 et A.331-5 ;

VU le Code de la route, et notamment les articles R.412-34, R.412-44 à R.412-49 ;

VU le décret n° 2009.615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Yves ROUSSET en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

VU le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU le décret n° 2020-944 du 30 juillet 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 41.2020.03.12.001 du 12 mars 2020 portant réglementation de la circulation dans le département de Loir-et-Cher pour l'année 2020 ;

VU la déclaration reçue le 4 août 2020 formulée par M. Frédéric ESCALLE, représentant l'association « M de Marie » - 71460 BISSY-SUR-FLEY, aux fins d'organiser une manifestation dénommée « Pèlerinage de chrétienté M de Marie » qui se déroulera du 3 juin au 12 septembre 2020 au départ de LA SALETTE (38), avec un passage dans le département de Loir-et-Cher du 1<sup>er</sup> au 9 septembre 2020 ;

VU les pièces du dossier remis par l'organisateur, et notamment l'attestation d'assurance établie par AXA, garantissant la manifestation ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les conditions de passage de cette manifestation dans le département de Loir-et-Cher, en raison du passage du cortège sur des routes à grande circulation ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid 19, il appartient au Préfet de prévenir les risques de propagation du virus par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

SUR proposition de Mme la Directrice de Cabinet ;

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup> :

Les conditions de passage de la manifestation dénommée « Pèlerinage de chrétienté M de Marie » dans le département de Loir-et-Cher sont définies ci-après.

### Article 2 : Caractéristiques de la manifestation

Pèlerinage derrière une statue de Marie (remorque + calèche tirées par un cheval).

La calèche est équipée de freins hydrauliques, frein de parking et rétroviseurs, d'un gyrophare avant gauche et de blocs lumineux à led avant et arrière, et comprend quatre places passagers adultes.

La remorque sur laquelle se trouve la statue de Marie, tractée par la calèche, est équipée d'un frein manuel de parking et de blocs de signalisation routière (veilleuses, clignotants, freins).

Une voiture ouvreuse et une voiture balai seront positionnées autour du cortège.

Les marcheurs seront répartis par groupe de 10.

A l'intérieur de chaque groupe, les marcheurs circuleront en colonne par 2.

La distance entre chaque groupe de marcheurs sera de 50 m.

Le nombre approximatif de marcheurs est de 120.

### Article 3 : Régime d'occupation de la voie publique

Les participants circuleront sous le régime du strict respect du code de la route.

### Article 4 : Itinéraires et mesures de sécurité pour les traversées des routes départementales à grande circulation

Le cortège empruntera les routes des communes suivantes :

#### Mardi 1<sup>er</sup> septembre 2020 :

Département du Loiret - SAINT-LAURENT-NOUAN – LA FERTE-SAINT-CYR.

#### Mercredi 2 septembre 2020 :

LA FERTE-SAINT-CYR – VILLENY – LA MAROLLE-EN-SOLOGNE

#### Jeudi 3 septembre 2020 :

LA MAROLLE-EN-SOLOGNE – NEUNG-SUR-BEUVRON – LA FERTE-BEAUHARNAIS – SAINT-VIATRE.

**Emprunt de la RD.922 (bourg de LA FERTE-BEAUHARNAIS) : présence de la gendarmerie.**

#### Vendredi 4 septembre 2020 :

SAINT-VIATRE – SALBRIS

**Deux traversées de la RD.2020 (commune de SALBRIS) : présence de la police municipale.**

#### Samedi 5 septembre 2020 :

SALBRIS – LA FERTE IMBAULT – SELLES-SAINT-DENIS

**Emprunt de la RD.2020, traversée de la RD.724 (commune de SALBRIS) : présence de la police municipale.**

**Emprunt de la RD.724 (communes de la FERTE-IMBAULT et SELLES-SAINT-DENIS) : présence de la gendarmerie. L'organisateur devra prévoir deux véhicules balai avec gyrophare à l'arrière du cortège sur cette portion de route départementale.**

#### Dimanche 6 septembre 2020 :

SELLES-SAINT-DENIS – LOREUX – VILLEHERVIERS – ROMORANTIN-LANTHENAY

**Emprunt de la RD.724 (commune de SELLES-SAINT-DENIS) : présence de la gendarmerie.**

#### Lundi 7 septembre 2020 :

ROMORANTIN-LANTHENAY – PRUNIERS-EN-SOLOGNE

**Emprunt de la RD.922A et centre-ville (commune de ROMORANTIN-LANTHENAY) : présence de la gendarmerie ou de la police municipale.**

**Traversée de la RD.765 (commune de PRUNIERS-EN-SOLOGNE) : présence de la gendarmerie.**

#### Mardi 8 septembre 2020 :

PRUNIERS-EN-SOLOGNE – GIEVRES

**Traversées de la RD.724 et de la RD.976 (commune de GIEVRES) : présence de la gendarmerie.**

Mercredi 9 septembre 2020 :  
GIEVRES – Département de l'Indre.

L'organisateur devra contacter chaque unité de gendarmerie ou de police afin de les prévenir des horaires de passage sur les routes départementales précitées.

**Article 5 : Dispositif de sécurité**

Le matériel nécessaire à l'exécution des prescriptions de sécurité sera mis en place par l'organisateur, à ses frais.

L'organisateur devra prendre toutes les mesures adaptées contre les menaces terroristes.

L'organisateur devra mettre en place les mesures pour assurer la sécurité sanitaire des participants et du public éventuel, telles qu'indiquées dans le dossier de déclaration (cf. ci-joint).

Dans le cortège, le port du masque est obligatoire et les règles de distanciations physiques devront être respectées.

Sur les routes ouvertes à la circulation publique empruntées par le cortège, les pèlerins devront être porteurs d'un gilet réfléchissant.

Dans les lieux publics clos, le port du masque sera obligatoire pour les personnes de 11 ans et plus.

**Article 6 :**

La présente autorisation pourra être suspendue ou rapportée à tout moment par les forces de l'ordre s'il apparaît que les conditions de sécurité des participants et des usagers de la route ne se trouvent plus réunies.

**La manifestation ne pourra avoir lieu que si les mesures générales sanitaires prescrites par le Gouvernement dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de la Covid-19 le permettent, au jour de la manifestation.**

**Article 7 : Les interdictions**

Le jet de journaux, prospectus, imprimés, échantillons sera expressément interdit. Conformément aux dispositions des articles R.418.2 à R.418.7 du code de la route, il est interdit d'apposer des placards, papillons, affiches ou marquages sur les signaux réglementaires et leurs supports ainsi que sur tout autre équipement lié à la circulation routière. Cette interdiction s'applique également sur les plantations, trottoirs, chaussées et, d'une manière générale, sur tous les ouvrages situés dans l'emprise du domaine public ou surplombant celui-ci. L'inobservation des prescriptions ci-dessus sera passible de l'application des sanctions prévues par l'article R.418.9 du code de la route.

**Article 8 :**

Mme la Directrice de Cabinet du Préfet, Mme la Sous-préfète de l'arrondissement de Romorantin-Lanthenay, M. Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie départementale de Loir-et-Cher et Mmes et MM. les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisateur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et adressé pour information à :

- MM. les Préfets du Loiret et de l'Indre,
- M. le Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher,
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Loir-et-Cher
- M. le Médecin chef du SAMU – SMUR,
- M. le Chef du bureau de la sécurité civile et de l'ordre public.

Blois, le **31 AOUT 2020**  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice de Cabinet,  
  
Charlotte BOUZAT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX ;
- un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'intérieur.

*Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.*

*Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.*

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DESCRIPTIONS DES MESURES MISES EN PLACE POUR ASSURER LA SÉCURITÉ SANITAIRE DES PARTICIPANTS ET DU PUBLIC

DÉNOMINATION DE LA MANIFESTATION : Pèlerinage du "M de Marie"

DATE(S) DE LA MANIFESTATION : du 1<sup>er</sup> au 9 septembre

NOMBRE DE PARTICIPANTS ET ACCOMPAGNATEURS MAXIMUM : 100

NOMBRE DE SPECTATEURS MAXIMUM : 0

Organisation du site (circulation, parking, accueil)

Tout est décrit dans le Procès-verbal et la lettre d'accompagnement du dossier de Déclaration en préfecture, adressé le 01/08/2020 à 9h48, et dont il a été accusé réception le jour même, à 11h17.

Moyens d'informations sur les gestes barrières (affichage consignes, etc.)

Tout le monde aura l'obligation de porter un MASQUE, même à l'extérieur. Cette obligation sera affichée sur la Calèche, et toute la demi-heure la consigne sera rappelée au Micro.

Règles de distanciation physique pour les participants et le public

La distanciation de 1 mètre sera également rappelée avec l'obligation du port du Masque

Préfecture de Loir-et-Cher  
Polices administratives sécurité

26 AOÛT 2020

ARRIVÉE

Equipements mis en place pour les participants et le public (gel, masques, points d'eau, savon, toilettes, etc.)

Pour les pique-niques le gel et les arrivées dans les parcs, le gel stocké dans la Calèche sera mis à la disposition de tous.

Je soussigné, M. Christian LOUÏT, organisateur, m'engage à respecter les dispositions ci-dessus énumérées pendant toute la durée de la manifestation.

(Date et signature)

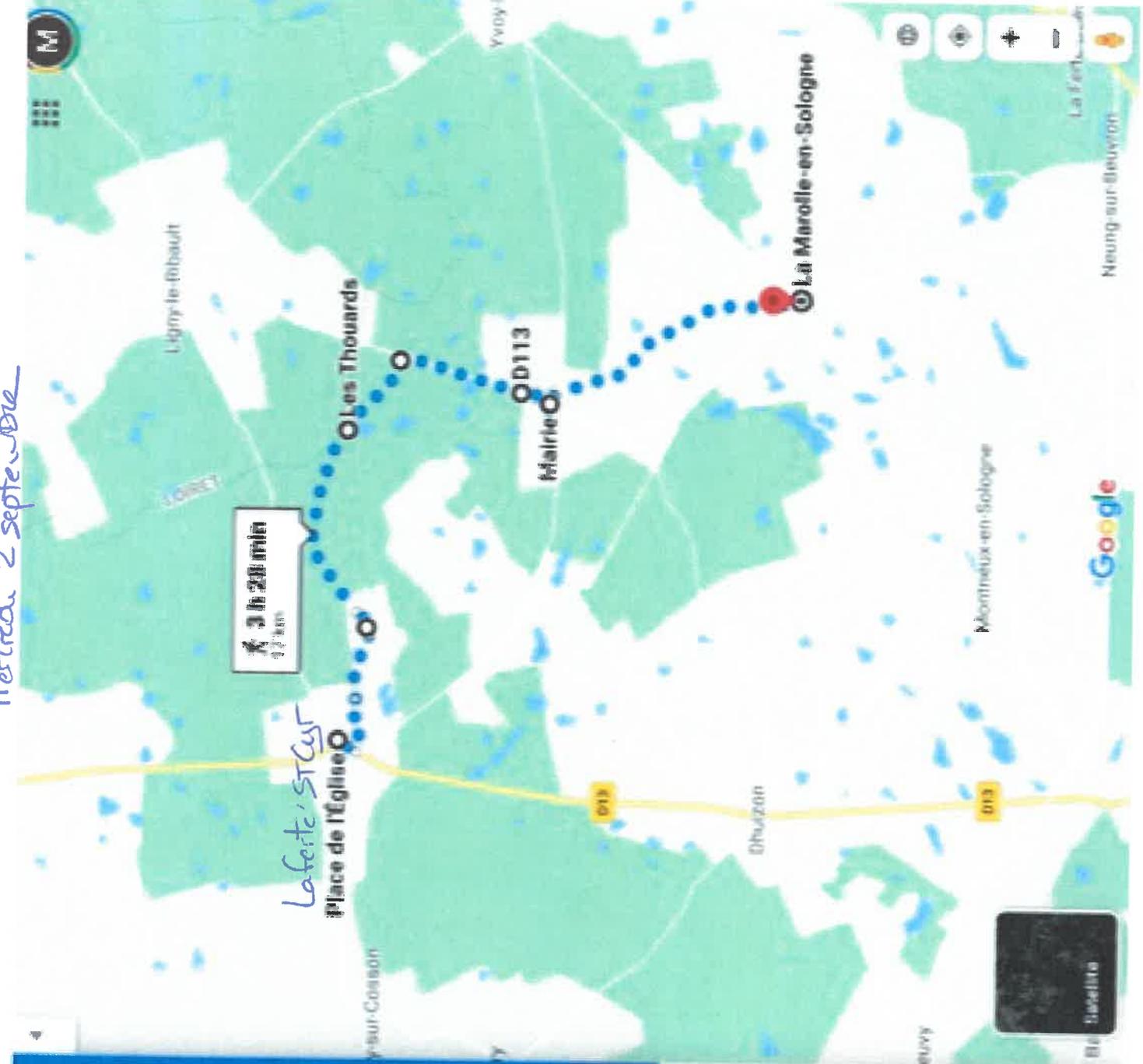
le 26/08/2020







Mercredi 2 septembre



Navigation menu with icons for home, search, and other functions.

- Place de l'Église, 41220 La Ferté-Saint-Cyr
- Saint-Cyr, 41220 La Ferté-Saint-Cyr
- Les Thouards, 41220 Villeny
- D113, 41220 Villeny
- Mairie, Place de l'Église, 41220 Villeny
- La Marolle-en-Sologne, 41210
- Ajouter une destination

OPTIONS

Navigation details and map view.

Envoyer l'itinéraire vers votre téléphone

**via Route de Saint-Cyr** 3 h 20 min  
17,0 km

**DÉTAILS**

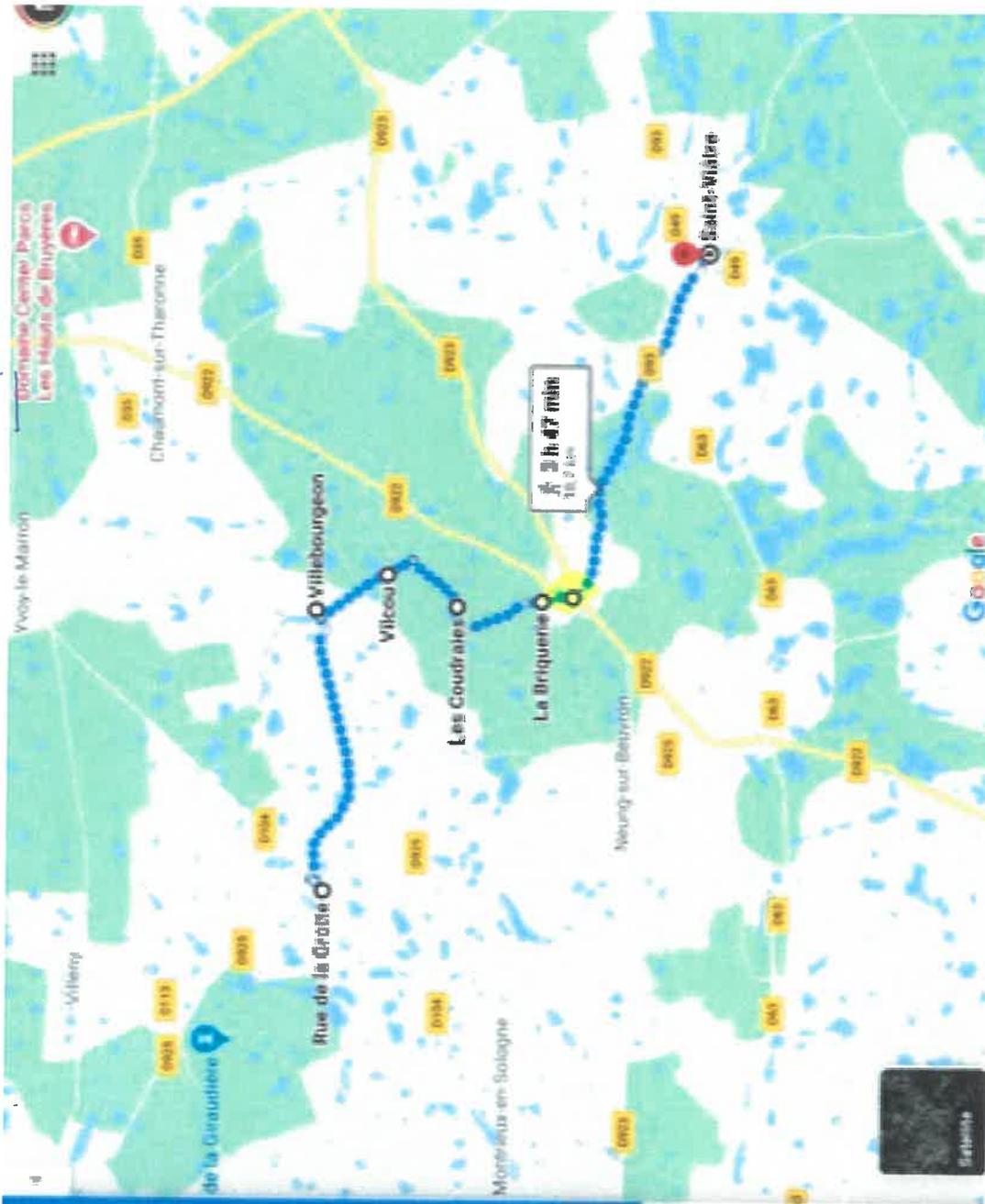
13,7 m  
85 m

PRÉFECTURE DE LOIRET-CYR  
R 53

Jeudi 3 septembre

Navigation menu and list of waypoints:

- Home
- Search
- Layers
- Street View
- Location
- Waypoints:
  - Rue de la Grotte, 41210 La Marche-en-É
  - Villebougues, Neung-sur-Beuvron
  - Vilcou, 41210 Neung-sur-Beuvron
  - Les Coudraines, 41210 Neung-sur-Beuvron
  - La Briquerie, 41210 Neung-sur-Beuvron
  - Rue Impératrice Joséphine, 41210 La F
  - Saint-Viatre, 41210
- Options



Envoyer l'itinéraire vers votre téléphone

31h 47 min  
18.7 km

WAZE  
DETAILS

Préparez-vous à l'avance

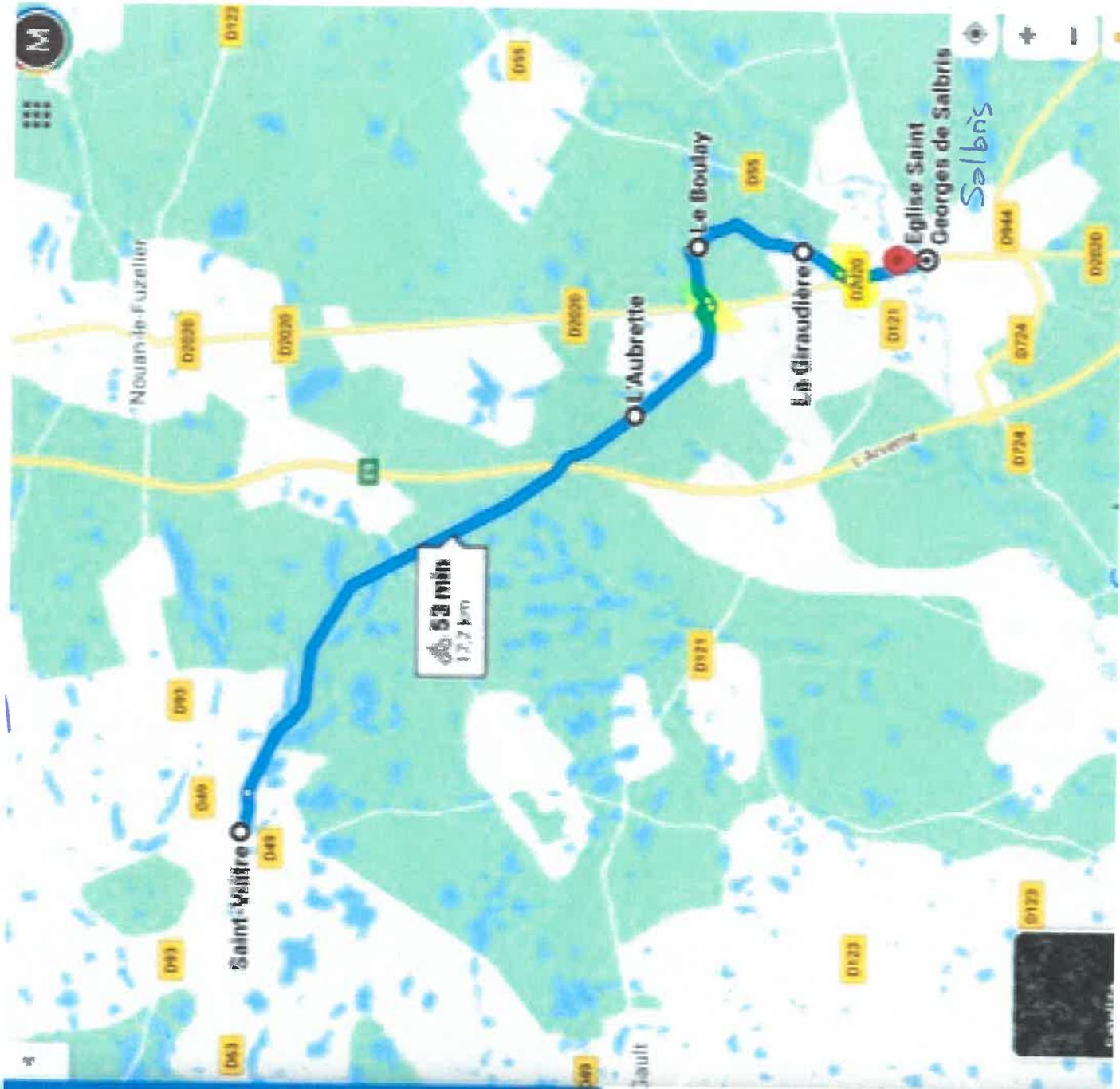


Vendredi 4 septembre

Navigation menu with icons for home, search, cycling, walking, and driving. Below the icons is a list of saved locations:

- Saint-Vulire, 41210
- L'Aubrette, 41600 Salbris
- Le Bouloy, 41300 Salbris
- La Giraudière, 41300 Salbris
- Eglise Saint Georges de Salbris, 11 Rue

At the bottom of the list is a button: [Ajouter une destination](#)



Envoyer l'itinéraire vers votre téléphone

**via D105** **53 min** 17.7 km

**DETAILS**

Précisément quel







- Mardi 8/09: Prunier en Sologne -Maison la Genetière, La Pêcheurie

